



Forges-Les-Bains

ARRÊTÉ MUNICIPAL

19 - 2016

Prononçant le déclassement du Centre d'Accueil et d'Orientation pour migrants situé au 42 rue du Général Leclerc à Forges-Les-Bains

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

24 OCT. 2016

ARRIVEE

LA MAIRE DE FORGES-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014- PREF/DCSIPC/SIDPC 10 du 12/01/2015 modifié relatif à la création de la sous-commission départementale de sécurité de l'Essonne ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité qui s'est tenue le 3 octobre 2016 et qui concerne le Centre d'Accueil et d'Orientation pour migrants situé au 42 rue du Général Leclerc à Forges-Les-Bains, avec un classement en Etablissement Recevant du Public de catégorie O et un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation ;

Vu le recours hiérarchique présenté par l'exploitant EMMAUS SOLIDARITE le 10 octobre 2016 en vue de la requalification du Centre d'Accueil et d'Orientation en foyer logement ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12 octobre 2016 ;

Mairie de Forges-Les-Bains

9 rue du Docteur Babin 91470 Forges-Les-Bains

☎ 01 64 91 03 29 - Fax : 01 64 91 01 25 - Courriel : mairie@forgeslesbains.fr

SIRET N° 21910249800017

Vu l'avis favorable émis par cette sous-commission en vue de la requalification du Centre d'Accueil et d'Orientation des migrants, en habitation de 2^{ème} famille collective, en foyer logement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le Centre d'Accueil et d'Orientation est requalifié en habitation de 2^{ème} famille collective, en foyer logement.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- Madame la sous-préfète de Palaiseau,
- Emmaüs Solidarité.



Fait à Forges-Les-Bains,
le 18 octobre 2016



La Maire,


Marie L'ESPERT CHABRIER